

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la Présidence de Mr Daniel TALFUMIER, Maire.

Étaient présents : Daniel TALFUMIER maire, Nadeige ROBLIN et Grégory PHILIPPE adjoints, Philippe DURAND, Nicolas GEORGE, Annie HARDOIN, Sylvie LANGLOIS, Chrystelle LEGAY, Sébastien LEROUGE, Claire MIOSSEC, Jacques ROUARD et Alain ROYER

Absents excusés : Nicolas HOUE représenté par Grégory PHILIPPE
Violette DELHAY
Delphine LAVIRON

Secrétaire de séance : Alain ROYER

Convocation du : 08/06/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal précédent,
- **Accepte** la création au 01/07/2022 d'un budget annexe, en comptabilité M57, appliquant la comptabilité de stocks pour la réalisation d'un lotissement communal destiné à l'extension de la zone artisanale du Champ de l'Étre qui sera dénommé « ZAC du Champ de l'Étre ». Il est obligatoire de créer un budget annexe pour les opérations d'aménagement de terrains afin d'individualiser le risque financier supporté par la collectivité puisque l'opération ne constitue pas l'exécution d'une mission de service public,
- Accepte la première décision modificative du budget principal suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2111 / OPNI	Terrains nus		134 000,00
27 / 27638 / OPFI	Autres établissements publics	134 000,00	
Total		134 000,00	134 000,00

Cette décision modificative permettra l'émission d'un mandat de paiement du budget principal vers le nouveau budget annexe pour l'alimenter.

- **Adopte** le budget annexe « ZAC du Champ de l'Étre » pour 2022, présenté par Nadeige ROBLIN, adjointe:
 - Fonctionnement recettes/dépenses 209 000 €
 - Investissement recettes/dépenses 171 500 €
- **Décide** de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, dans le cadre de l'urgence impérieuse, pour la rénovation du pont de l'Epauche. Les 3 conditions cumulatives identifiant une urgence impérieuse étant réunies : existence d'un événement imprévisible, d'une urgence incompatible avec les délais exigés par d'autres procédures et d'un lien de causalité entre l'évènement imprévisible et l'urgence qui en résulte,
- **Procède au tirage** au sort du jury criminel pour l'année 2023 à partir de la liste électorale ; **sont désignés** :
 - LOURDELLE Jean-Luc
 - CALIFANO (épouse BEAUFORT) Danny
 - LE ROY (épouse RAOUL) Fabienne

- **Autorise** le Maire à engager des dépenses à l'article 623 au titre des fêtes et cérémonies dans la limite des crédits figurant au budget. Précise notamment l'octroi et les modalités des récompenses (bons d'achats) attribuées aux gagnants des concours annuels maisons fleuries et illuminées afin de respecter le Décret n°2022-505 du 23/03/2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales. Cette délibération remplacera la délibération 2015/11/07,
- **Accepte** de mettre à disposition de l'EURL Le Calet, la licence IV (dont la commune est propriétaire) pour l'enseigne Le Calet dont le siège est situé 1 Place de l'Eglise, moyennant une redevance de 120 € par an. Une convention entre la commune et l'EURL Le Calet formalisera cette exploitation,
- **Accepte** de mettre gratuitement à disposition de l'EURL Le Calet, une partie du domaine public pour la mise en place à ses frais, d'une terrasse devant son établissement, 1 place de l'Eglise, comme c'était le cas avec les anciens gérants du restaurant. L'emprise au sol nécessaire pour la terrasse sera déterminée en fonction de l'espace laissé par les forains à l'occasion des fêtes communales. Une convention sera également établie,
- **Approuve** la convention-cadre proposée par le SDESM permettant un accès au Système d'Information Géographique (SIG).
- **Approuve** l'adhésion des communes de Nanteuil-les-Meaux et Trilbardou au SDESM,
- **Opte** pour le maintien de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, telle qu'actuellement et non sous forme électronique, sur le site internet de la commune. L'obligation à compter du 1^{er} juillet 2022, fixée par le décret 2021-1311 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, imposant cette règle par principe, à toutes les collectivités laisse néanmoins aux communes de moins de 3 500 habitants, la possibilité de bénéficier d'une dérogation permettant le maintien de la publicité papier.
- **Décide** la suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 14/35^{ème} existant suite à la création de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 11/35^{ème} par délibération le 01/04/2022.

M. TALFUMIER, Maire informe :

- de la fermeture effective de la mairie au public le lundi matin depuis le 01/06/2022,
- que, suite à un problème technique rencontré par Orange, l'antenne récemment installée au stade, ne sera pas mise en service avant octobre,
- que, sur proposition d'un habitant, une journée de ramassage des déchets aura lieu samedi 25 juin à 8h30 principalement sur les hameaux,
- avoir eu un rendez-vous avec la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour l'aménagement sécuritaire du carrefour dit « de la Cadine » en bordure de Route Départementale 934. Les travaux seraient en majorité financés par la DDT. Des précisions sur le projet sont en attente,
- de l'avancement des travaux sur la salle polyvalente,
- avoir reçu une personne intéressée pour donner des cours de fitness / pilates / renforcement musculaire en remplacement de Mme RENAUD Françoise qui envisage d'arrêter l'activité de l'association FIT FUN à la fin de la saison,
- des difficultés rencontrées avec le lotisseur pour l'aménagement du lotissement « le Clos Vannetin ».

La séance est levée à 20 heures.

Pour copie Conforme,
Fait à Choisy en Brie, le 20/06/2022
Daniel TALFUMIER, Maire

